

Motions

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de corriger une disposition de la Loi sur le Régime de pensions du Canada que je juge extrêmement discriminatoire. La disposition en question stipule que le conjoint survivant d'un prestataire du Régime de pensions du Canada doit avoir au moins 35 ans pour pouvoir toucher les prestations de conjoint survivant. Je veux que cette limite d'âge soit rayée du projet de loi et que le conjoint touche les prestations de décès quel que soit son âge.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES GROUPES DE PRESSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) demande à présenter le projet de loi C-248, visant l'enregistrement des groupes de pression.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur le Président, ce projet de loi découle naturellement des recommandations du comité spécial de la réforme parlementaire. Il prévoit que les groupes de pression s'enregistrent et déclarent pour qui ils travaillent. Il prévoit aussi une amende et une disqualification pour les groupes de pression qui ne se soumettront pas aux dispositions de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DU 3^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis au sujet de trois questions précises. Je vais les signaler l'une après l'autre. Si vous consultez la Chambre, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour me laisser proposer une motion maintenant et pour l'adopter à l'unanimité sans débat.

La première motion porte sur le comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale. La voici: Du consentement unanime, que le troisième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, déposé sur le bureau le jeudi 27 juin 1985, soit agréé.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement (M.

Hnatyshyn) précise à la Chambre de quoi parle la motion. S'agit-il du projet de voyage en France du comité?

M. Hnatyshyn: Oui.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement confirme que la durée du voyage a été abrégée et qu'elle sera limitée à cinq jours de séance de la Chambre. La motion a-t-elle été rédigée en ces termes? La motion d'origine ne l'était pas, je pense.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, mon collègue le leader parlementaire de l'opposition officielle (M. Gray) a raison. La motion ne fait pas état de l'entente à laquelle en sont arrivés les partis. Je puis confirmer que malgré le rapport du comité, la durée de la visite ne dépassera pas cinq jours de séance. C'est la seule façon de procéder pour le moment, puisque le rapport a été déposé. Comme on l'a dit, une entente claire et ferme a été conclue entre les partis et nous n'y voyons rien à redire. Nous permettons aux membres du comité de voyager en France à la demande et sur l'invitation de leurs homologues français. Il va organiser ses travaux de manière à ce que ses membres ne soient pas partis plus de cinq jours. Le voyage pourra cependant comprendre une fin de semaine. Le comité pourra s'acquitter des travaux prévus.

M. le Président: Permet-on à l'unanimité au président du Conseil privé de présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion? La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1220)

MULTICULTURALISME—ORDRE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): La motion suivante concerne le nouveau comité permanent. Vous pourrez constater que l'on accepte à l'unanimité que la motion soit présentée et adoptée sans débat. Il s'agit d'un amendement aux dispositions du Règlement qui se rapportent au comité permanent du multiculturalisme.

Qu'on modifie le paragraphe (1) de l'article 69 du Règlement en ajoutant l'alinéa suivant:

«u) Multiculturalisme»

Que l'ordre de renvoi permanent du Comité permanent du multiculturalisme soit le suivant:

Que le Comité permanent du multiculturalisme soit autorisé à encourager et à surveiller la mise en œuvre des principes de la politique fédérale sur le multiculturalisme dans tout le gouvernement du Canada et, en particulier,

- (1) à encourager les ministères et organismes du gouvernement fédéral à refléter la trame multiculturelle et multiraciale de la nation; et
- (2) à examiner les politiques et programmes existants et nouveaux des ministères et organismes fédéraux afin d'encourager la sensibilité à l'égard des intérêts multiculturels et de préserver et de promouvoir la réalité multiculturelle et multiraciale de la nation; et